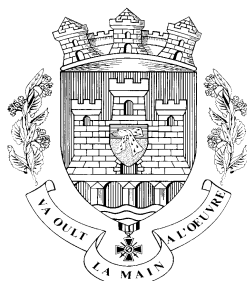


MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Ville de L'Isle-Adam
45 Grande Rue
95290 L'ISLE-ADAM



TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL 105 X 68 ET D'UN TERRAIN DE FOOTBALL 100 X 60 EN GAZON SYNTHÉTIQUE

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres :

Le lundi 15 février 2016 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : QUALITE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
3.2 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
3.3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
3.4 - MAITRISE D’ŒUVRE	4
PMC ETUDES	4
114, RUE DE LONGVILLIERS	4
62630 CORMONT	4
TEL : 03.21.86.00.72	4
FAX : 03.21.86.03.69	4
3.5 - CONTROLE TECHNIQUE	4
3.6 - COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE	4
3.7 – DUREE DU MARCHE	4
3.8 - DELAIS D’EXECUTION	4
3.9 - VARIANTES	5
3.10 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
3.11 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
4.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
4.2 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES PAR VOIE ELECTRONIQUE	5
4.3 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES	6
5.1 - DANS LE DOSSIER « CANDIDATURE »	6
5.2 - DANS LE DOSSIER « OFFRE »	7
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	8
6.1 - CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES	8
6.2 - JUGEMENT DES OFFRES	9
6.3 - NEGOCIATION	10
ARTICLE 7 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	11
7.1 - REMISE DES PLIS PAR VOIE PAPIER	11
7.2 - REMISE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE	12
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 9 : VISITE SUR SITE OBLIGATOIRE	13

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 : Qualité du Pouvoir Adjudicateur

VILLE DE L'ISLE ADAM

45, Grande Rue

95 290 L'ISLE-ADAM

Tél : 01.34.08.19.19 – Fax : 01.34.08.19.18

Article 2 : Objet du marché

Les stipulations du présent règlement de la consultation concernent **les travaux de construction de deux terrains de grands jeux en gazon synthétique avec éclairage, stade Philippe Grante à L'Isle-Adam.**

Les interventions liées à cette opération sont décrites dans les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

Lieu(x) d'exécution : Stade Philippe Grant, avenue Paul Thoureau, 95290 ISLE ADAM

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1 - Etendue de la consultation

La présente consultation est passée selon une **procédure adaptée** en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

3.2 - Décomposition de la consultation

3.2.1 – Lots et Tranches

Les travaux seront réalisés en deux lots :

- Lot 1 « sols sportifs »
- Lot 2 « éclairage »

Les candidats pourront remettre une offre pour un ou plusieurs lots, chaque lot faisant l'objet d'une attribution par marché séparé.

Les travaux ne font pas l'objet de tranche.

3.3 – Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra **indiquer tous les sous-traitants** connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un **groupement solidaire** ou **conjoint avec mandataire solidaire**.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

3.4 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

PMC ETUDES
114, rue de Longvilliers
62630 CORMONT
Tél : 03.21.86.00.72
Fax : 03.21.86.03.69

3.5 - Contrôle technique

Les travaux faisant l'objet du présent marché sont **soumis au contrôle technique** au sens de la loi n° 78-12 du 4 Janvier 1978 sur la responsabilité et l'assurance construction. L'entreprise désignée par la Ville est :

BatiPlus
Agence Ile de France Ouest - Burocampus - Bât.C
3 Rue de Verdun
78590 NOISY LE ROI

3.6 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Conformément à la réglementation en vigueur, une mission de coordination sécurité et protection de la santé (C.S.P.S) est prévue dans le cadre de cette opération. Le coordonnateur SPS désigné par la Ville est l'entreprise :

E.C.S.P.S (Etudes Coordination de Sécurité et Protection de la Santé)
4 bis rue de Villers-Adam – 95290 L'Isle-Adam.

Le plan général de coordination (**P.G.C**) rédigé par la CSPS est joint au dossier de consultation. Les titulaires devront suivre et respecter ce PGC.

3.7 – Durée du marché

Le marché est prévu pour une durée allant de la notification à la date de réception des travaux.

3.8 - Délais d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

L'entrepreneur a l'obligation de proposer son propre planning d'exécution des travaux cohérent et avec des délais réalistes par rapport au planning du maître d'œuvre.

La date de commencement du marché sera fixée par le maître d'ouvrage et figurera dans l'ordre de service.

Le délai d'exécution des travaux, à compter de l'ordre de service, est fixé à **12 semaines**, hors période de préparation de chantier.

Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est fixée au cours du mois de **mai 2016**.

3.9 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.10 – Prestations supplémentaires éventuelles

Des prestations supplémentaires sont à chiffrer pour le lot 1 telles que précisées à l'article 1.4.3 du CCTP du lot 1 et de sa DPGF.

3.11 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 4 : Dossier de consultation des entreprises

4.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- Le règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) pour chaque lot ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F) pour chaque lot ;
- le Plan Général de Coordination
- le rapport initial sur le DCE du contrôleur technique ;
- Le dossier de plans ;
- l'attestation de visite du site de réalisation des travaux.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales - Travaux (arrêté du 8 septembre 2009), applicable au présent marché et non joint au dossier est présumé connu du soumissionnaire. Il est disponible à l'adresse internet suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr>

4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises par voie électronique

Conformément à l'article 56 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.info/>

Il est fortement conseillé aux candidats de s'authentifier sur le site, et notamment d'indiquer une adresse de courriel électronique valide permettant de façon certaine l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4.3 - Modification de détail au dossier de consultation

4.3.1 - De la part du candidat

Les candidats sont dans l'obligation de présenter une offre conforme à la demande du pouvoir adjudicateur.

4.3.2 - De la part de la Ville de L'Isle-Adam

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation en respectant un délai minimal de 10 jours calendaires décomptés à partir de la date d'envoi de l'additif à tous les candidats, jusqu'à la date limite de remise des candidatures et des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Les modifications seront alors notifiées dans la même forme aux candidats (via la plateforme profil acheteur) qui devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si la date pour la remise des candidatures et des offres est reportée au cours de l'étude du dossier, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et offres

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

5.1 - Dans le dossier « candidature »

En application des articles 43 à 47 du CMP, l'opérateur économique doit produire les documents et/ou renseignements rédigés en langue française suivants :

- la lettre de candidature pouvant être établie au moyen de l'imprimé DC1 ;
- la déclaration du candidat pouvant être établie au moyen de l'imprimé DC2.

A défaut d'utiliser les imprimés DC1 et DC2 ci-dessus désignés :

- Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - ◊ le nom et l'adresse du candidat ;
 - ◊ éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
 - ◊ si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
 - ◊ document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- S'ils ne sont pas mentionnés dans la déclaration du candidat (imprimé DC2) ou si cette dernière n'est pas produite :
 - ◊ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux, auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices.
 - ◊ Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années.
 - ◊ Liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Si le candidat est en redressement judiciaire (ou procédure étrangère équivalente), copie du ou des jugements prononcés à cet effet (s'il n'est pas rédigé en langue française, le jugement doit être accompagné d'une traduction certifiée) ;
- Renseignements et documents suivants permettant d'évaluer les capacités professionnelles du candidat :
 - ◊ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - ◊ Liste des travaux de même nature que celle du présent contrat exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent leur montant, leur année et leur lieu d'exécution et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - ◊ Indication des qualifications de l'entreprise et de ses cadres, et particulièrement ceux affectés à la conduite et à l'exécution des travaux de même nature que celle du contrat ;

- ◇ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- ◇ Attestation d'assurance civile et décennale à jour.
- ◇ **Certificats de qualifications professionnelles :**

Pour le lot 1 :

QUALISPORT 102 "Terrain de grand jeu gazon synthétique" ou équivalent (5 références et certificats de capacités pour des travaux similaires) ;

Pour le lot 2 :

QUALIFELEC TN4 "Eclairage" ou équivalent (5 références et certificats de capacité pour des travaux similaires).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique

A titre indicatif, certaines des informations demandées ci-dessus sont reprises dans les formulaires "Lettre de candidature DC1", "Déclaration du candidat DC2" et "Etat annuel des certificats reçus NOTI2" (Tous ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>).

5.2 - Dans le dossier « offre »

Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement** (A.E.) et ses annexes éventuelles, à compléter, dater et signer par la personne habilitée à engager le candidat ;
- **Le cahier des clauses administratives particulières** (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- **Le cahier des clauses techniques particulières** (C.C.T.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- **La décomposition du prix global forfaitaire** (D.P.G.F) complétée, datée, et signée ;
- **Les plans** ;
- **un calendrier prévisionnel d'intervention.** Ce calendrier sera détaillé en identifiant précisément les moyens humains et matériels par poste.

- **Un mémoire technique comprenant :**

Au titre du lot n°1 « Sols sportifs » :

1 – Qualité du revêtement synthétique, y compris échantillons et PV laboratoire correspondant. Des échantillons du tapis synthétique, du remplissage (sable, granulats SBR) et de la couche de souplesse devront être remis obligatoirement et gratuitement à la collectivité (accompagnés du procès-verbal de laboratoire agréé sols sportifs ainsi que les essais LISPORTS permettant de juger la qualité du revêtement synthétique.

Les valeurs des tests, indiquées sur les procès-verbaux, seront les valeurs réelles prises en compte pour le jugement de l'offre. Aucune marge de tolérance ne sera prise en compte.

- 2 – Description de la méthodologie des travaux envisagée par l'entreprise pour réaliser toutes les prestations prévues au marché ;
- 3 – les fiches techniques de 10 fournitures nécessaires à la réalisation du chantier et leur provenance – conformité des matériaux par rapport au CCTP ;
- 4 – Un planning prévisionnel d'exécution détaillé (main d'œuvre/jour/matériel) ;
- 5 – Note technique relative aux mesures de performance que le candidat se propose de mettre en œuvre en matière de protection de l'environnement.

Au titre du lot n°2 » Eclairage » :

- 1 – Description de la méthodologie envisagée par l'entreprise pour réaliser les prestations prévues au marché ;
- 2 – les études d'éclairage ;
- 3 – les fiches techniques de 5 fournitures nécessaires à la réalisation du chantier et leur provenance – conformité des matériaux par rapport au CCTP ;
- 4 – un planning prévisionnel d'exécution détaillé (nombre d'homme/jour/matériel) ;
- 5 – Note technique relative aux mesures de performance que le candidat se propose de mettre en œuvre en matière de protection de l'environnement.

- **L'attestation de visite** obligatoire contresigné par un représentant du pouvoir adjudicateur. A défaut l'offre sera rejetée.
- **Les échantillons :**
Uniquement pour le lot n°1, le candidat fournit, à l'appui de son offre, un échantillon identifié au nom de son entreprise ci-après :
 - des revêtements synthétiques proposés en gazons synthétiques ,
 - les matériaux de remplissage (sable et SBR).Ces échantillons sont à remettre accompagnés des procès-verbaux établis par un laboratoire agréé « sols sportifs » avec les essais LISPORTS ainsi que les garanties de l'ensemble des sols sportifs.
NB : un seul échantillon doit être remis par fourniture proposée.
- Tout document que l'opérateur économique juge utile de joindre à l'appui de son offre.

Nota : en cas d'envoi des offres sur support papier, il est demandé au candidat de bien vouloir fournir en complément les documents de leur offre sur CD ou clef USB.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans le présent règlement de la consultation.

6.1 - Critères de jugement des candidatures

Dans le cas d'absence d'une ou plusieurs pièces devant figurer dans le pli contenant la candidature, détaillées à l'article 5.1, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats de compléter leur dossier, dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la réception de la demande faite par courrier électronique ou fax.

Les documents demandés dans le cadre d'une régularisation seront transmis à la Ville sur support papier (courrier ou télécopie) ou par voie électronique

A défaut de production du ou des documents demandés dans le délai fixé, la candidature sera déclarée irrecevable.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 43 du CMP ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions figurant ci-dessus, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées à l'article 5-1-1 du présent règlement de la consultation, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Ne seront pas admises lors de l'ouverture par le Pouvoir Adjudicateur :

- les candidatures qui ne présentent pas de garanties et capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes pour exécuter le marché.

6.2 - Jugement des offres

6.2.1 Critère de jugement des offres

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée. **L'opérateur économique est informé que s'il a omis de signer la page de signature, hors annexes, de son acte d'engagement, son offre sera jugée irrégulière. Elle sera donc systématiquement éliminée.**

Le pouvoir adjudicateur sélectionne l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 53 du CMP.

Les marchés à conclure dans le cadre de la présente consultation seront attribués aux candidats ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, jugée telle sur la base des critères pondérés d'attribution ci-après énumérés :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1- Valeur technique	60 %
2- Prix des prestations	40 %

1/ Valeur technique : note sur 20 points, pondérée à 60%, estimée au regard du contenu du mémoire technique. Note sur 20 points répartis comme suit :

Pour le lot n°1 « Sols sportifs » :

- Qualité des revêtements synthétiques y compris échantillons et PV laboratoire correspondant (Base et variante), jugée à partir des Procès-verbaux et échantillons transmis dans l'offre : 5 points
- Note méthodologique, 5 points
- Fiches techniques des fournitures (10) nécessaires à la réalisation du chantier et leur provenance - conformité des matériaux par rapport au CCTP : 5 points
- Planning détaillé : 3 points
- Note technique relative aux mesures de performance que le candidat se propose de mettre en œuvre en matière de protection de l'environnement : 2 points

Pour le lot n°2 « Eclairage » :

- Note méthodologique – 5 points
- Etudes d'éclairage – 5 points ;
- Fiches techniques des fournitures (5) nécessaires à la réalisation du chantier et leur provenance – conformité des matériaux par rapport au CCTP – 5 points ;

- Planning détaillé – 3 points
- Note technique relative aux mesures de performance que le candidat se propose de mettre en œuvre en matière de protection de l'environnement – 2 points

La note globale de la valeur technique sera calculée en cumulant les notes obtenues sur les 5 sous-critères à laquelle sera appliqué le coefficient de pondération de 60%

2/ Prix des prestations : note sur 20 points, pondérée à 40%, estimé au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire.

Les prix proposés seront notés selon une règle de trois, afin que l'écart de notation traduise l'écart existant entre les prix proposés.

La formule suivante sera appliquée :

$$\text{Note} = (\text{Montant de l'offre la moins disante} / \text{Montant de l'offre à noter}) \times 20$$

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global et forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre du candidat, ces erreurs seront rectifiées. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Dans tous les cas, si le candidat sur le point d'être retenu était concerné, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La note globale de l'offre sera calculée en cumulant, pour chaque candidat, les notes obtenues sur les 2 critères.

Ce cumul permettra au maître d'ouvrage d'établir un classement des offres (par ordre décroissant).

6.3 - Négociation

En application de l'article 28 du CMP, le pouvoir adjudicateur négociera le contenu des offres avec les candidats.

Le pouvoir adjudicateur prévoit de négocier avec **les 3 candidats les mieux classés** de chaque lot après analyse selon les critères fixés à l'article 6.2 du présent règlement de la consultation.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

La négociation a pour but d'optimiser les offres acceptables aux regards des critères définis ci-dessus. Les candidats peuvent ainsi être amenés à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans modification substantielle des conditions initiales de la concurrence.

La négociation ne peut porter que sur l'objet du marché et elle ne peut pas modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles que définies dans les documents de la consultation.

Les négociations prendront la forme d'échanges écrits (courriel, courrier ou télécopies). L'envoi des lettres de négociation par le pouvoir adjudicateur sera effectué sur support papier (télécopie ou courrier) ou par voie électronique.

La négociation peut comporter plusieurs phases.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats et les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation sans l'accord de celui-ci.

Le pouvoir adjudicateur choisit enfin l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de la négociation.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

7.1 - Remise des plis par voie papier

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention :

Offre pour :
« **Marché public de travaux de construction d'un terrain de football 105 x 68 et d'un terrain de football 100 x 60 en gazon synthétique**
Lot n°...
NE PAS OUVRIR »

Elle contiendra les documents suivants :

- Le dossier de candidature, à savoir les justifications à produire par l'opérateur économique conformément à l'article 5.1 du présent règlement.
- L'offre proprement dite qui contient les documents indiqués au 5.2 du présent règlement.

Les échantillons, prévus à l'article 5.2, seront envoyés par paquet séparé.

Les candidats devront indiquer sur le contenant :

« **ECHANTILLONS – Marché public de travaux de construction d'un terrain de football 105 x 68 et d'un terrain de football 100 x 60 en gazon synthétique** »
Société xxx

Les plis devront être remis contre récépissé ou en mains propres (Chronopost) à l'adresse suivante :

**VILLE DE L'ISLE-ADAM
Services Marchés Publics
1 Avenue de Paris
BP 90083
95290 L'ISLE-ADAM**

Horaires de réception des plis :

**du Lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30 (17h00 le vendredi)
(sauf le dernier jour de remise des plis 12h00, heure limite impérative)**

ou, si ceux-ci sont envoyés par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

VILLE DE L'ISLE-ADAM

**Services Marchés Publics
1 Avenue de Paris
BP 90083
95290 L'ISLE-ADAM**

par pli recommandé avec avis de réception postal.

7.2 - Remise des plis par voie électronique

Article Les opérateurs économiques ont la possibilité de transmettre leur offre par voie électronique sur la plateforme profil acheteur de la Ville: <http://www.marches-publics.info>

La transmission des offres par messages électronique (sur la boîte mail du service des marchés publics, par exemple) n'est pas autorisée.

Sauf demande expresse, la transmission des documents sur un support physique électronique (CDROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Cependant, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics, les candidats peuvent transmettre, parallèlement à l'envoi électronique de leurs plis, une copie de sauvegarde sur support électronique (CD, DVD, ...) ou bien sur support papier. La copie de sauvegarde doit parvenir à la personne publique dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, et être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde ».

Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer son offre.

En application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, seuls les certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) sont autorisés. Il est recommandé aux candidats de vérifier leur certificat de signature.

Attention, si plusieurs documents sont introduits dans un seul fichier (type ZIP) ils devront faire l'objet d'une signature individuelle préalable avec un outil approprié si le règlement de consultation exige la signature de ces pièces.

En cas de groupement, chaque membre doit signer ses propres documents.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Concernant les conditions de présentation des plis électroniques, elles sont identiques à celles exigées pour les réponses sur support papier (chaque document doit être signé électroniquement).

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Formats des fichiers :

Les candidats doivent respecter les recommandations suivantes :

- Les formats des fichiers doivent être « compatibles » PC ;
- les formats des fichiers acceptés sont les suivants : Word, Excel, Adobe Acrobat ;
- ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo, autocad ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros” ;
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

Toute opération effectuée sur le site <http://www.marches-publics.info> sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres sous format dématérialisé, les candidats sont invités à se rapprocher du support technique AWS :

e-mail : support-entreprises@aws-france.com

Tél : 04 80 04 12 60 - Fax : 04 76 96 80 27

La réponse des candidats doit être envoyée en totalité, soit sur support papier, soit par voie électronique. Les réponses reçues en partie sur support papier et en partie par voie électronique, ne seront pas acceptées. Les candidats ne peuvent recourir aux deux modes de transmission pour un pli

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent document, quel que soit le moyen de transmission utilisé, ne seront pas retenus et seront mis à disposition de leur auteur durant 1 mois à compter de la date de remise des offres.

Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.info> ou via l'adresse email s.lacombe@ville-isle-adam.fr.

Article 9 : Visite sur site obligatoire

Une visite des lieux, par les candidats, est obligatoire, avant de présenter leur offre, afin de connaître la disposition des lieux ainsi que les possibilités d'accès. Ils seront réputés connaître parfaitement ceux-ci, s'être entourés de tous renseignements, avoir vu et jugé sous leur seule responsabilité, toutes les sujétions éventuelles, non précisées au présent cahier des clauses.

Les visites seront réalisées par M. Le Bechennec (Tél: 06 85 55 50 23 - mail : s.lebechennec@ville-isle-adam.fr) **les lundis 25 janvier 2016 à 14h00 et 8 février 2016 à 14h00.**

Les entreprises intéressées sont priées de se rendre sur place (rendez-vous au club house du Stade Philippe Grant, avenue Paul Thoureau, 95290 ISLE ADAM) avec le certificat de visite qui sera alors contresigné par le représentant de la ville. Cette attestation devra obligatoirement être jointe à l'offre. A défaut, l'offre sera rejetée.